

Appel aux candidat(e)s
à une fonction de coordonnateur/coordonnatrice de pôle territorial
fondamental/secondaire/inter-niveaux
Rattachée à une école siège fondamentale/secondaire spécialisée

➤ **Coordonnées du pôle territorial**

Nom: Pôle territorial Bruxelles-Nord

Adresse: rue des Palais 42

1030 Bruxelles

Réseau : ~~Enseignement organisé par la Communauté française/ Enseignement officiel subventionné/ Enseignement libre subvention confessionnel/ Enseignement libre subventionné non confessionnel~~

➤ **Coordonnées du P.O. de l'établissement siège**

Nom : Commission communautaire française

Adresse : rue des Palais 42

1030 Bruxelles

➤ **Coordonnées de l'établissement siège**

Nom : Institut Alexandre Herlin

Adresse : rue de Dilbeek, 1

1082 Berchem-Sainte-Agathe

➤ **Date présumée d'entrée en fonction**

L'entrée en fonction est fixée au 29 août 2022.

Volume de la charge : Temps plein/ Mi-temps/ Quart temps/ Cinquième temps

➤ **Caractéristiques du pôle territorial**

Le Pôle collabore avec quatre écoles de l'enseignement spécialisé, dites écoles partenaires :

- ✓ l'Institut Alexandre Herlin fondamental (types 2, 6, 7, 7 dysphasie et 8) à Berchem-Sainte-Agathe,
- ✓ l'Institut Charles Gheude secondaire (types 1 et 4) à 1000 Bruxelles,
- ✓ L'Ecole de la Vallée primaire (types 1 et 2) à Schaerbeek,

- ✓ l'Ecole Chazal primaire (type 8) à Schaerbeek.

Le Pôle intervient dans 35 écoles fondamentales et secondaires d'enseignement ordinaire, dites écoles coopérantes, des P.O. de la CoCoF et des communes de Schaerbeek, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren et Koekelberg.

➤ **Nature de l'emploi**

- ~~Emploi définitivement vacant ;~~
- Emploi temporairement vacant.

➤ **Les candidatures**

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés au plus tard le 27 mai 2022.

- par recommandé ou déposés contre accusé de réception, à l'attention de la Commission communautaire française, Direction d'administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle, Service Enseignement, rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles
- et/ou par envoi électronique avec accusé de réception, à l'attention de Madame N. Malisoux, conseillère-chef du service de l'Enseignement (nmalisoux@spfb.brussels)

Le dossier de candidature comportera un curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation et les copies des diplômes.

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation spécifique sera jointe au dossier de candidature.

➤ **Personne-contact**

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Monsieur Marc Golbert, Inspecteur pédagogique de la Commission communautaire française, E-mail : mgolbert@spfb.edu.brussels

➤ **Destinataires de l'appel**

Toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

➤ **Annexes**

Annexe n°1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n°2 – Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction à titre temporaire sont :

- 1° Être engagé à titre définitif dans une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, du personnel social, du personnel psychologique et du personnel auxiliaire d'éducation au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, de niveau fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé ;
- 2° Être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins ;
- 3° Répondre aux critères du profil de fonction visé à l'annexe 2 ;
- 4° Compter 3 années d'ancienneté dans l'enseignement spécialisé ;
- 5° Avoir suivi une formation spécifique sanctionnée par un certificat de réussite ou s'engager à suivre cette formation permettant d'en disposer dans les 2 années de la prise de fonction ;
- 6° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Le champ de l'appel à candidats est élargi à des membres du personnel :

- exerçant à titre définitif une fonction du personnel technique des CPMS
- exerçant à titre temporaire une fonction visée au 1° ou une fonction du personnel technique des CPMS ;
- exerçant une fonction visée au 1° ou une fonction du personnel technique des CPMS, étant temporaire ou définitif, et n'ayant pas l'ancienneté requise à la condition 4°.

Il est à noter que les candidats remplissant les conditions visées à l'alinéa 1er sont désignés/engagés par priorité.

Annexe 2 : Profil de fonction

Le référentiel des missions

1° en matière de gestion administrative et des ressources humaines du pôle territorial :

- gérer, le cas échéant, en fonction des délégations accordées au sein du Pouvoir organisateur, les ressources allouées au pôle, en particulier en gérant les attributions des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle qui collaborent avec l'équipe éducative des écoles coopérantes pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève concerné ;
- veiller à garantir la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement des écoles coopérantes, en assurant la répartition des moyens selon les besoins des élèves ;
- veiller à assumer la gestion de tâches administratives, la rédaction des rapports de réunions d'évaluation, de concertation entre les équipes et veiller au suivi du dossier d'accompagnement de l'élève, le cas échéant avec le(s) membre(s) du personnel chargé(s) du soutien administratif ;

2° en matière d'accompagnement et de suivi des élèves :

- veiller à accompagner les équipes éducatives dans la gestion des élèves à besoins spécifiques et participer au dispositif d'évaluation régulière des besoins spécifiques ;
- veiller à accompagner l'élaboration par l'école et l'équipe pluridisciplinaire des dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé et les aménagements raisonnables à prévoir en exécution des dossiers d'accompagnement des élèves pour les élèves pris en charge par le pôle territorial ;
- veiller à collaborer avec le(s) centre(s) PMS compétents pour les écoles coopérantes. Cette collaboration impliquera, entre autres, l'établissement d'un document préalable à la rédaction du rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé qui décrit l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire, et développer les raisons pour lesquelles ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;

3° en matière d'information des écoles sur les aménagements raisonnables :

- veiller à assurer un rôle d'interface entre les écoles d'enseignement spécialisé et d'enseignement ordinaire pour permettre des échanges d'expériences sur les pratiques ;
- veiller à contribuer à assurer le lien entre les différents partenaires, internes et externes à l'école, qui jouent un rôle de soutien aux élèves ;
- veiller à assister les écoles dans l'information aux équipes éducatives, aux autres élèves et aux parents ;

4° en matière de pilotage du pôle territorial

En collaboration avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire, le coordonnateur doit apporter son soutien au directeur de l'école siège pour la rédaction de l'annexe au plan de pilotage, en tenant compte

- du contexte spécifique du pôle et de ses écoles coopérantes,
- des lignes directrices fixées par le pouvoir organisateur de l'école siège,
- des moyens disponibles,
- des avis du conseil de participation des coopérantes sur la collaboration de l'école avec le pôle territorial, avant l'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale de l'annexe au plan de pilotage. Dans ce cadre, le conseil de participation entend un représentant du pôle territorial et invite les parents des élèves pour lesquels le pôle assure la mise en œuvre d'une intégration permanente totale ou d'aménagements raisonnables. Il peut, à cet effet, s'agir du coordonnateur de pôle.
- des indicateurs propres à la situation du pôle territorial et de ses écoles coopérantes transmis par les services du gouvernement.

Il la présente

- à l'équipe pluridisciplinaire du pôle,
- à la cellule de soutien et d'accompagnement, si cette cellule a participé à son élaboration,
- aux COPALOC des écoles siège et partenaires,
- aux conseils de participation des écoles coopérantes du pôle territorial et
- aux partenaires extérieurs du pôle territorial, notamment les CPMS compétents pour les écoles coopérantes du pôle territorial.

5° en matière d'évaluation des besoins sensorimoteurs des élèves

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial et/ou avec les membres de l'équipe éducative de l'école d'enseignement spécialisé, le coordonnateur est chargé, sur la base du diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables, d'évaluer l'ampleur des besoins spécifiques sensorimoteurs des élèves au regard de l'échelle de besoins établie par le Gouvernement.

6° en matière d'intégration permanente totale

Le coordonnateur de pôle participe à la définition des projets d'intégration permanente totale des élèves scolarisés dans une école coopérante du pôle et doit marquer son accord sur les protocoles d'intégrations permanentes totales.

7° Toute mission que lui déléguerait le directeur de l'école siège en lien avec les missions générales des pôles territoriaux.

Les compétences comportementales et techniques

a. Les compétences comportementales

- 1° Analyser l'information
- 2° Résoudre des problèmes
- 3° Travailler en équipe
- 4° S'adapter
- 5° Faire preuve de fiabilité
- 6° Avoir le sens de l'écoute et de la communication
- 7° Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement ; avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction
- 8° Être capable de fédérer son équipe autour de projets communs et de gérer des projets collectifs et collaboratifs
- 9° Être capable d'accompagner le changement induit par la dynamique nouvelle des pôles territoriaux qui veulent promouvoir l'inclusion et la pratique des aménagements raisonnables
- 10° Être capable de prendre des décisions, dans le cadre de sa délégation, et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher au terme d'un processus participatif si nécessaire
- 11° Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de la structure du pôle en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'actions alternatives
- 12° Être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance
- 13° Adhérer aux projets éducatifs et pédagogiques concertés entre l'ensemble des pouvoirs organisateurs qui sont partie prenante du pôle et être à même de les porter loyalement
- 14° Dans le cadre de sa fonction, être capable de déléguer
- 15° Être capable de prioriser les actions à mener
- 16° Maîtriser les techniques de communication tant à l'écrit qu'à l'oral
- 17° Faire preuve d'assertivité
- 18° Savoir penser de manière innovante en faisant preuve de créativité
- 19° Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions
- 20° Être capable d'observer le devoir de réserve

21° Avoir la conviction que la coopération et la capacité à s'intégrer dans un travail d'équipe sont des valeurs professionnelles

22° Faire preuve de créativité, investissement, adaptabilité, autonomie, esprit d'initiative, esprit critique, solidarité, réactivité et curiosité

23° Être prêt à réactualiser ses connaissances et ses compétences professionnelles.

24° Agir avec tact, discrétion et équité.

25° Être capable de gérer des conflits.

b. Les compétences techniques

1° Avoir les aptitudes pour lire et comprendre les textes juridiques liés aux matières relevant de l'enseignement

2° Connaître les structures de l'enseignement officiel subventionné ainsi que l'organisation de l'enseignement ordinaire et spécialisé

3° Connaître la réglementation relative à l'intégration et l'inclusion

4° Être capable de piloter l'implémentation des aménagements raisonnables dans les dispositifs d'enseignement des écoles ordinaires partenaires

5° Disposer de compétences pédagogiques liées tant à la réalité des écoles dites ordinaires qu'à celle des écoles spécialisées et plus spécifiquement avoir connaissance des différents profils d'élèves à besoins spécifiques

6° Maîtriser les outils informatiques de base

7° Être capable d'accompagner l'implémentation :

- du numérique dans les dispositifs d'enseignement, et plus spécifiquement les outils numériques « C.A.A. » (Communication Augmentative et Alternative) et en lien avec les apprentissages tels que Let Me Talk, Avaz, Lexibar, GeoGebra, par exemple.

- des CAA non numériques tels que SESAME, l'usage de pictogrammes/supports imagés,...

- des méthodes et outils pédagogiques adaptés au profil des élèves à besoins spécifiques.

8° Être capable de gérer des réunions

Critères de sélection et pondération

Les compétences comportementales seront évaluées à hauteur de 50%.

Les compétences techniques seront évaluées à hauteur de 50%.